

Guide des aides économiques

Exonération des droits de mutation des dons familiaux destinés à financer une création ou une reprise d'entreprise



Direction Départementale
des Services Fiscaux de la Vendée

Objectifs

Encourager la création et la reprise d'entreprise en facilitant les dons familiaux en faveur des créateurs et repreneurs.

Ce dispositif est applicable entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010.

Conditions d'attribution

- Le don doit être attribué par un ascendant à un enfant, un petit-enfant, un arrière-petit-enfant ou, à défaut d'une telle descendance, un neveu ou une nièce, qui souhaite créer ou reprendre une entreprise ;
- Ce don doit être utilisé soit pour la souscription au capital initial de la PME, soit pour l'acquisition de biens meubles ou immeubles affectés à l'exploitation ;
- Le donataire (personne qui reçoit le don) doit exercer son activité professionnelle principale dans l'entreprise pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date du don.

Bénéficiaires

Particuliers réalisant un don d'argent à un descendant afin de l'aider à créer ou reprendre une entreprise.

Montant

Exonération de droits de mutation à titre gratuit des dons de sommes d'argent consentis en pleine propriété dans un cadre familial, dans la limite de 30 000 €, à condition qu'ils aient pour objet la création ou la reprise d'une entreprise par le membre de la famille donataire.

Contacts

Direction des Services Fiscaux de la Vendée

Cité Administrative Travot

Rue du 93ème RI

85024 La Roche sur Yon Cedex

Tél. : 02.51.45.11.11 - Fax : 02.51.45.11.34

www.impots.gouv.fr